

4. Que soit exigée la libération immédiate de Joshua N'Komo, du Révérend Ndabininge Sithole et de tous les autres prisonniers et détenus politiques
5. Que les Ministres des Affaires Etrangères d'Algérie et du Sénégal avec l'aide du Groupe Africain auprès de l'Organisation des Nations Unies soient chargés de soumettre en temps opportun la question de la Rhodésie du Sud au Conseil de Sécurité
6. Que les Gouvernements de Malawi et la République Unie du Taganyika et de Zanzibar offrent leurs bons offices aux partis nationalistes de la Rhodésie du Sud pour qu'ils forment un front uni de tous les mouvements de libération pour pouvoir atteindre rapidement leur objectif commun, qui est l'indépendance
7. Qu'un appel soit lancé aux mouvements nationalistes africains de la Rhodésie du Sud afin qu'ils intensifient leur lutte en vue de l'indépendance immédiate.

AHG/Res.9 (I)

TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie au Caire, R.A.U., pour sa première session ordinaire du 17 au 21 juillet 1964,

Ayant examiné la situation des territoires africains sous domination portugaise,

Notant avec une profonde inquiétude que le Portugal refuse toujours obstinément de reconnaître les droits inaliénables des peuples africains de ces territoires à l'autodétermination et à l'indépendance,

Rappelant la résolution sur la décolonisation adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'Addis-Abéba en mai 1963, en particulier les paragraphes 7, 8, 9 et 10,

Convaincue que seule une action concrète concertée entreprise par tous les Etats africains indépendants et toutes les Organisations nationalistes libérera ces territoires de la domination portugaise,

1. **CONDAMNE** le Portugal pour son refus persistant de reconnaître aux peuples sous sa domination le droit à l'autodétermination et à l'indépendance et de se conformer aux résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité des Nations Unies ;
2. **LANCE** un appel à tous les mouvements nationalistes africains de tous les territoires sous domination portugaise pour qu'ils intensifient leur lutte en vue de la libération immédiate de ces territoires ;

3. RAPPELLE à tous les Etats africains la nécessité d'appliquer la décision prise à Addis-Abéba en mai 1963. de boycotter le Portugal ;
4. DECIDE de créer un organisme au sein du Secrétariat général de l'OUA chargé entre autres d'assumer les fonctions suivantes :
  - a) coordonner toutes les mesures prises par les Etats membres pour appliquer de la manière la plus stricte les résolutions de l'OUA ;
  - b) harmoniser la coordination avec les Etats amis afin d'appliquer un boycottage effectif du Portugal ;
5. DECIDE EN OUTRE de proroger la durée du mandat confié aux Ministres des Affaires étrangères du Libéria, de Madagascar, du Sierra Leone et de la Tunisie, désignés par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement pour représenter les Etats membres de l'OUA aux débats du Conseil de Sécurité sur la question des territoires sous domination portugaise.

AHG/Res.10 (I)

#### GOUVERNEMENT D'UNION POUR L'AFRIQUE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie au Caire, R.A.U., pour sa première session du 17 au 21 juillet 1964,

Ayant examiné le point de son ordre du jour intitulé : "Examen d'une proposition tendant à la création d'un gouvernement d'union pour l'Afrique", présentée par le Gouvernement du Ghana,

1. DECIDE de renvoyer ladite proposition aux commissions spécialisées de l'Organisation de l'Unité Africaine en les chargeant d'étudier, sous leurs divers aspects, les composantes de l'Unité Africaine et de faire rapport au Conseil des Ministres ;
2. PRIE le Conseil des Ministres d'examiner les rapports présentés et de soumettre un rapport à leur sujet à la deuxième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

**AFRICAN UNION UNION AFRICAINE**

**African Union Common Repository**

**<http://archives.au.int>**

---

Organs

Assembly Collection

---

1964

# Territories under Portuguese domination

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/1248>

*Downloaded from African Union Common Repository*